

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION *réglementée* *et stationnement interdit*

Commune de Saint-Julien-d'Intres

Mairie - Place d'Intres

07310 Saint-Julien-d'Intres

Le Maire de la commune de : Saint-Julien-d'Intres

VU :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

L'entreprise ATU - SAUR France CSP doit effectuer des travaux route du Chambonnet haut à partir du 22/10/2025 et ce pour une durée de 2 jours, la circulation sera réglementée et limitée à 30km/heure et le stationnement sera interdit pour tous véhicules (légers, lourds) au droit du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : A compter du 22/10/2025 et pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée sur la route du Chambonnet dans la zone des travaux.

L'alternance de la circulation sera réglée par les ouvriers munis de piquets mobiles K.10 ou au moyen de feux tricolores.

ARTICLE 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h et tout dépassement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 : A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Maire de la commune

M. Le Commandant du groupement de gendarmerie de Le Cheylard

M. Le Directeur de l'entreprise chargé des travaux

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à : Saint-Julien-d'Intres

Le 21/10/2025

